

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 04 décembre 2023

Convocation du 29 novembre 2023

Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-trois et le 04 du mois de décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire

Madame Christine BARRACHAT - Monsieur Olivier LAFEUILLADE — Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD - Monsieur Frédéric SANANES – Adjoints

Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Vincent BONHUR - Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX - Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Madame Isabelle PESTOURY (arrivée au cours de l'ordre du jour n°2) – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Alain DAT donne procuration à Monsieur Yannick LAURICHESSE.

Madame Sylvie ROUX donne procuration à Madame Evelyne GALY.

ABSENTS EXCUSES

Madame Corinne COUTANTIN - Monsieur Alain DAT – Madame Marie-Hélène FAURIE — Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX, conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Isabelle GOBILLARD est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire suppléant constate que le quorum est atteint, 16 élus étant présents sur les 22 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.08/2023. Décision Modificative n°5

02.08/2023. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

03.07/2023. Subvention aux associations yvracaises

04.07/2023. Remboursement chèques sportifs

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

I – DELIBERATIONS**01.08/2023. Décision Modificative n°5**

Monsieur Olivier LAFEUILLADE indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au regard des éléments suivants :

- En vue de pouvoir lancer la consultation des marchés de travaux de l'extension et d'isolation du restaurant scolaire au cours du premier trimestre 2024, il convient de prévoir les crédits prévisionnels évalués à 725 000 €. Pour se faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de 685 000,00 € des crédits de l'opération 37 à l'article 21312.
- L'élaboration du PLU se finalise et les différentes évolutions législatives ont impacté l'élaboration du PLU. Pour permettre la finalisation de l'opération et la régularisation des écritures, il convient d'ajuster les crédits de l'article 202 pour l'opération 35 de 30 000€.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

Section investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 21312 (constructions-bâtiment scolaire) – opération 37		685 000 €		
Article 202 (réalisation des documents d'urbanisme...) - opération 35 (aménagement PLU)		30 000 €		
Article 2315 (installations, matériel et outillages techniques) - opération 18 (aménagement espaces verts parcs et jardins)	30 000€			
Article 21318 (constructions autres bâtiments publics) – opération 23 (aménagement futurs)	685 000 €			
Total	715 000 €	715 000 €	0 €	0 €
Section fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.08/2023. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Arrivée de Isabelle PESTOURY à 20h05.

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » a été instauré au profit de certains agents publics par le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Au titre du principe de libre administration, il appartient au conseil municipal, s'il le souhaite, de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime dans le cadre des plafonds fixés par le décret, après avis du comité social territorial.

Au regard de contexte économique inflationniste, il est proposé au conseil de verser cette prime selon les modalités suivantes :

1) Les bénéficiaires :

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2) Le montant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	50 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3) Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4) Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame le Maire.

5) Versement et cumuls

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2023,

Le conseil municipal après avoir délibéré et sur proposition de la commission du personnel,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.08/2023. Subvention aux associations yvracaises

Madame Christine BARRACHAT rappelle que la Commune a demandé aux associations qui l'ont saisie d'une demande de subvention de lui communiquer un dossier comprenant les éléments suivants :

- une lettre de présentation de l'association
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale et les comptes de l'année précédente
- une description du projet associatif pour l'année à venir
- un budget prévisionnel

Au regard des demandes et éléments reçus par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions conformément au tableau suivant :

<u>Association</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Aéromodélisme	100€
Association de théâtre - « Pies Jaunes et Cie »	1 500€
Athletic 89 FC	4 000€
A.P.E.Y. Association de parents d'élèves des écoles d'Yvrac	500€
Badminton Yvrac	2 600€
Les Bielles Yvracaises	200€
FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants	300€
Gymnastique volontaire Yvrac	500€
Taï Chi Chuan- Jin Gang Yvrac	380€
Judo Yvrac	350€
Le Lotus Bleu	400€
Tennis Yvrac	1 500€
Tennis de Table Yvrac	3 000€
Association de marche et randonnée - «Y Marche en Vrac»	300€

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau exposé ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au titre de l'exercice 2023

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.08/2023.

Madame le Maire rappelle qu'un dispositif de chèques sportifs a été mis en œuvre par la commune en 2021 pour favoriser l'accès aux pratiques associatives sportives de ses habitants.

Chaque chèque sportif, d'une valeur de 20€, est déduit du montant de l'adhésion ou de la cotisation payée par le bénéficiaire à l'association. La commune s'engage en contrepartie à verser à chaque association une compensation financière correspondant au nombre de chèques qui lui ont été remis.

Au regard des chèques remis à ce jour, il est proposé de verser les subventions de compensation suivantes :

<u>Association</u>	<u>Nombre de chèques remis</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Athletic 89	21	420€
Tennis Yvrac	17	340€
Tennis de Table Yvrac	11	220€
Judo Yvrac	41	820€
Gym volontaire Yvrac	58	1160€
Badminton Yvrac	7	140€
Taï Chi Chuan- Jin Gang Yvrac	7	140€
O Mouvement - Yoga	11	220€
Danse de salon - danse à deux dans l'Entre-Deux-Mers	3	60€
Y Marche en Vrac	14	280 €
TOTAL	190	3800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau exposé ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au titre de l'exercice 2023

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

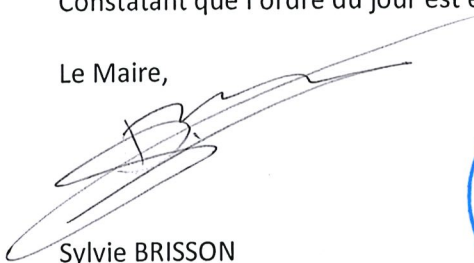
II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

* * *

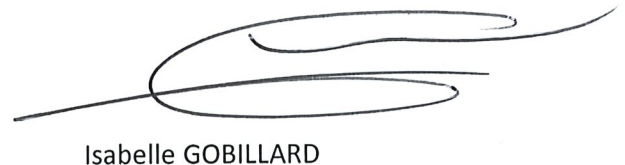
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 19.

Le Maire,

La secrétaire de séance



Sylvie BRISSON



Isabelle GOBILLARD

